

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

Union – Discipline – Travail

EXPÉDITION

DÉCISION N° CI-2021-EL-016/05-02/CC/SG

du 05 février 2021 relative à la requête de Monsieur GUEDE José Abel
en vue du remplacement de son suppléant pour cause de décès

AU NOM DU PEUPLE DE CÔTE D'IVOIRE,

LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le Code électoral ;
- Vu** la Loi organique n° 2001-303 du 05 juin 2001 déterminant l'organisation et le fonctionnement du Conseil constitutionnel ;
- Vu** le décret n° 2005-291 du 25 août 2005 déterminant le règlement, la composition et le fonctionnement des services, l'organisation du Secrétariat général du Conseil constitutionnel, ainsi que les conditions d'établissement de la liste des rapporteurs adjoints ;
- Vu** l'ordonnance n°002/2021/CC/SG/Dj en date du 14 janvier 2021 portant intérim du Président du Conseil constitutionnel ;
- Vu** la décision n° 001/CEI/EDAN/CC du 31 janvier 2021 portant publication de la liste provisoire des candidats aux élections des députés à l'Assemblée nationale du 06 mars 2021 ;
- Vu** la requête de Monsieur GUEDE José Abel en date du 1^{er} février 2021, enregistrée au Secrétariat général du Conseil constitutionnel, le 03 février 2021, sous le numéro 022/2021 ;
- Vu** les pièces du dossier ;
- Ouï** le Conseiller-rapporteur ;

Considérant que par requête du 1^{er} février 2021, enregistrée le 3 février au Secrétariat général du Conseil constitutionnel, sous le numéro 022/2021, Monsieur GUEDE José Abel, candidat titulaire aux législatives du 06 mars 2021 dans la circonscription électorale n°069 dans la région du Goh, a saisi le Conseil constitutionnel pour demander le remplacement de son suppléant, décédé ;

Considérant qu'au soutien de sa requête, il sollicite le remplacement de son suppléant VOULO Zaba Domosthène, décédé le 29 janvier à l'hôpital général de Bingerville, par Monsieur BLE Jean-Louis Omar ;

Qu'il produit, comme pièces justificatives, un extrait d'acte de décès ainsi qu'une pièce nationale d'identité ivoirienne du remplaçant Monsieur BLE Jean-Louis Omar, en complément de son dossier de candidature ;

Considérant, que l'article 83 du Code électoral dispose : « En cas de radiation d'un candidat en application de l'article 27 du code électoral, de constatation d'inéligibilité ou de décès d'un candidat, il est procédé à son remplacement par un nouveau candidat au rang qui convient. Ce remplacement fait l'objet d'une déclaration complémentaire soumise aux dispositions du Code électoral, à l'exclusion des délais fixés à l'alinéa 2 de l'article 24 ci-dessus » ;

Considérant sur la forme, **que** le requérant a saisi la juridiction constitutionnelle dans les formes et délais tels qu'exigés par la loi ;

Qu'il convient de le déclarer recevable en sa requête ;

Considérant sur le fond que, le requérant a versé à son dossier les pièces justificatives de sa demande de changement de suppléant ;

Qu'en application de l'article 83 précité, il y a lieu de faire droit à sa demande ;

DÉCIDE :

Article premier : Déclare Monsieur GUEDE José Abel recevable en sa requête ;

Article 2 : Ordonne à la CEI la radiation de Monsieur VOULO Zaba Domosthène de la liste des candidats et de procéder à l'inscription de Monsieur BLE Jean-Louis en qualité de suppléant sur ladite liste ;

Article 3 : Dit que la décision sera notifiée au requérant Monsieur GUEDE José Abel, ainsi qu'à la Commission Electorale Indépendante et publiée au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Décision délibérée par le Conseil constitutionnel en sa séance du vendredi 05 février 2021 ;

Où siégeaient :

Mesdames et Messieurs

Jacqueline LOHOUËS-OBLE	Conseiller, Président par intérim
Ali TOURÉ	Conseiller
Vincent KOUA DIÉHI	Conseiller
Assata KONÉ épouse SILUÉ	Conseiller
Rosalie KINDOH KOUAMÉ épouse ZALO	Conseiller
Mamadou SAMASSI	Conseiller

Assistés de Monsieur CAMARA Siaka, Secrétaire général du Conseil constitutionnel, qui a signé avec le Président par intérim.

Le Secrétaire général

Le Président par intérim

CAMARA Siaka

Jacqueline LOHOUËS-OBLE

POUR EXPÉDITION CERTIFIÉE CONFORME À LA MINUTE

Abidjan, le 05 février 2021

Le Secrétaire général

CAMARA Siaka